

AK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Original
L) E C R E T

ANNEE 1965 - N° 394 /PC/MFPTAS-DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Intégration -
Reclassement
et avancements d'échelon.

Présenté par VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
le Directeur VU le Décret N°68/PR/SGG du 27 Septembre 1965, portant formation
du Personnel, VU du Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU les Arrêtés n°s 1599/MFP et 169/PRN/MFP en date des 7
Juillet et 11 Novembre 1961 mettant MM. ABOUDOU Yacoubou
et BACHABI Sourakatou à la disposition du Gouvernement
de la République du Dahomey ;
VU la Décision n°047/MFPTAS-DFPP-2 du 5 Janvier 1962 mettant
M. GNIMAVO Jean-Jacques à la disposition du Gouvernement
de la République du Dahomey ;
VU l'Arrêté n°1309/MFP du 12 Juin 1961 portant reclassement
de MM. ABOUDOU Yacoubou et BACHABI Sourakatou dans les
corps des Assistants et des Infirmiers d'Elevage du Niger ;
VU la Décision n°1032/MFPTAS/DFPP-I du 4 Septembre 1961
portant avancement d'échelon de M. GNIMAVO Jean-Jacques,

VOISE :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MIDAHUEN.

DECRETE :

ARTICLE 1er. - MM. ABOUDOU Yacoubou, BACHABI Sourakatou et
GNIMAVO Jean-Jacques, respectivement Assistant d'Elevage et
Infirmiers Vétérinaires venant des Républiques du Niger et
du Mali, mis à la disposition du Gouvernement de la République
du Dahomey, sont intégrés dans les corps nationaux des
Assistants et des Préposés d'Elevage du Dahomey et reclassés
aux grade, classe et échelon ci-après :

NOM et PRENOMS	Situation dans les Corps			Date			Situation dans les Corps		
	d'origine.			d'intégration:			Nationaux des Assistants		
	Grade, classe	In:AC	RSM:	Grade, classe	In:AC	RSM:	Grade, classe	In:AC	RSM:
	et échelon	di:		et échelon	di:		et échelon	di:	

a) ASSISTANTS

b) PREPOSES D'ELEVAGE

BACHABI Souraka:	Infirmier D'Ele:	140:1a	né:-:I-II-	Préposé d'Ele:	150:1a	néant
tu	vage 1 ^o classe,	10m	ant: 1961	vage 2 ^{ème}	10m	
	1 ^o échelon à/c			classe, 1 ^{er}		
	du I.I. 1961			échelon		
	+ Ian A.C.					
GNIMAVO Jean-	Infirmier Ordi:	145:9m	né:-:I.IO.	Préposé d'Ele:	155:9m	néant
Jacques	naire 2 ^{ème} éche		ant: 1961	vage 2 ^{ème}		
	lon à/c du			classe, 2 ^{ème}		
	I.I. 1961			échelon		

ARTICLE 2.- MM. ABOUDOU, BACHABI et GNIMAVO sont maintenus à la disposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération.

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon des Préposés d'Ele vage dont les noms suivent :

Au 2^{ème} échelon du grade de Préposé de 2^{ème} classe

BACHABI Sourakatou..... I.I.62 - AC épuisée

Au 3^{ème} échelon du grade de Préposé de 2^{ème} classe

BACHABI Sourakatou..... I.I.64

GNIMAVO Jean-Jacques..... I.I.63 - AC épuisée

Au 4^{ème} échelon du grade de Préposé de 2^{ème} classe

GNIMAVO Jean-Jacques..... I.I.65.

ARTICLE 4.- Les intégration et avancements constatés jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1^{er} Janvier 1964.

ARTICLE 5.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 308-07, article 1^{er}, du budget national, exercice 1965.

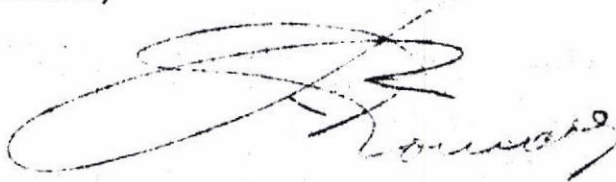
.../...

ORIGINAL I
JORD I
PC 8
MFPTAS I
MFAE I
MDRC 2
DP IO
DFP I
DGF I
DB I
DC 2
CF I
DI I
TRESOR I
PENSIONS 2
SCE ELEVAGE 2
INTERESSES 3

ARTICLE 6.- Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

COTONOU, le 29 OCTOBRE 1965

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

VU :

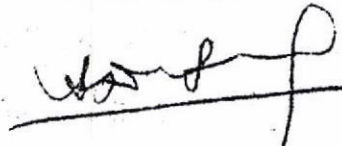
Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques



F. APLOGAN.-

VU :

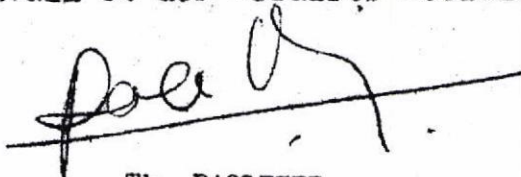
Le Ministre du Développement
Rural et de la Coopération,



A. /)EGBEY.-

VU :

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Affaires Sociales,



Th. PAOLETTI